

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

-----  
COMMUNE DE MAISNIL LES RUITZ  
-----

2021-83A

## ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

**Le Maire de MAISNIL-LES-RUITZ,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU l'arrêté et l'instruction interministériels du 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux (pose de borduration et trottoirs), rue de la Colline et sur une partie de la rue du Sart, réalisés par l'entreprise les Enrobés du Bruaysis, (représentée par Monsieur PENEL Cédric), domiciliée à Bruay-la-Buissière (62700).

Article 1<sup>er</sup> :

La circulation sera interdite rue de la Colline du 9 août au 9 septembre 2021 pendant les travaux.

La circulation sera restreinte rue du Sart et rue d'Olhain du 9 août au 9 septembre 2021.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sur la chaussée et sur les trottoirs au droit du chantier.

Article 3 :

Des panneaux de signalisation seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

- M. le Maire,
- M. le Directeur de l'entreprise les Enrobés du Bruaysis.
- M. le Chef de la circonscription de police de BARLIN

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Maisnil-les-Ruitz, le 05/08/2021

Le Maire,  
M PRUVOST Marcel

